

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 04-03 du 30 janvier 2025

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CPAM93 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ET DES FAMILLES PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DANS LE CADRE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la lettre de notification reçue le 31 octobre 2024 formalisant l'acceptation de la candidature déposée par le Département de la Seine-Saint-Denis en réponse à l'appel à candidature 2024-2026 à destination des conseils départementaux « Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile, des jeunes et des familles pris en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la subvention de 53 900 euros de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM93) pour l'accompagnement des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance dans le cadre du Fonds de lutte contre les addictions ;

- APPROUVE la convention de financement, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la CPAM93 ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.